



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 décembre 2022 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. BOUDET David, M. CILAS Emile, Mme DELAVELLE Véronique, Mme LENDROIT Armelle, M. PARDIEU Rémi, M. POIGNON Jacques, Mme SIMONIN Lucie, M. THOMAS Jean-Luc, M. VERGONI Luc

Procuration(s) :

M. MAILLET David donne pouvoir à Mme LENDROIT Armelle, M. COLLIGNON Alexandre donne pouvoir à M. VERGONI Luc

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. COLLIGNON Alexandre, M. MAILLET David

Secrétaire de séance : Mme LENDROIT Armelle

Président de séance : M. THOMAS Jean-Luc

01 - Élection du secrétaire de séance

Le/la secrétaire de séance est désigné(e) au début de chacune des séances du conseil municipal.
Mme Armelle LENDROIT est élue secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu du 21-09-2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03 - SE_DECISION MODIFICATRICE DE BUDGET

Le maire explique que suite à la ligne de trésorerie il convient d'ouvrir des crédits aux comptes c/6611 pour un montant de 12.85€ et au c/6688 pour un montant de 100€.

Il faut également ouvrir des crédits au c/6378 pour un montant de 2029 € qui correspond à des factures pour la redevance pour le prélèvement d'eau.

Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement
c/022 : -1000.00 €	
c/673 : - 500.00 €	
c/701249 : - 641.85 €	
c/6378 : 2029.00 €	

c/6611 :	12.85 €	
c/6688 :	100.00 €	
Total : €	0	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04 - TAXE D'AMENAGEMENT 2022 : INSTITUTION DU REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune. Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme, Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Au regard des charges d'équipements publics existants sur la commune,

Le conseil municipal de Fresnois la Montagne , après en avoir délibéré,

Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 0 % du produit de la taxe d'aménagement pour l'EPCI

VOTE : Adoptée à l'unanimité

05 - TAXE D'AMENAGEMENT 2023 : INSTITUTION DU REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune. Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme, Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Au regard des charges d'équipements publics existants sur la commune,

Le conseil municipal de Fresnois la Montagne , après en avoir délibéré,

Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 0 % du produit de la taxe d'aménagement pour l'EPCI

VOTE : Adoptée à l'unanimité

06 - CD 54 - ADHESION CTAFS

Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de renouveler l'adhésion dispositif de coordination territoriales des aides sociales facultatives (CTASF) mis en place par la Caf et le conseil départemental

Afin de mettre en Œuvre de manière opérationnel ce dispositif, les communes sont invitées à s'engager aux côtés de la CAF et du Conseil Départemental en contribuant financièrement pour 2023.

Le Maire propose de s'engager financièrement à hauteur de 100 euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

07 - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Maire explique que dans le cadre du changement de contrat du photocopieur, il a négocié le remboursement d'une partie des frais de l'actuel contrat .

Le Maire propose de facturer 1938.76 à Global Bureautique

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08 - SPL - Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 08 novembre 2018 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

09 - CD54 . Convention Hivernage

Le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention hivernage avec le conseil départemental de Meurthe et Moselle.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - SE_Tarif dégressif

Le 1er adjoint Mr POIGNON explique au conseil que compte tenu des restrictions d'eau vécue cette année et de celles à venir, il ne parait plus opportun de maintenir un tarif dégressif pour les redevables qui consomment plus de 200m³ d'eau annuellement.

M. le Maire demande au conseil municipal de supprimer le tarif dégressif pour les redevables qui consomment plus de 200m³ d'eau annuellement

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour :

Contre :

Abstention : Mme LENDROIT Armelle, M. THOMAS Jean-Luc, M. MAILLET David (représenté par Mme LENDROIT Armelle)

11 - SE Prix de l'eau

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour les tarifs du service des eaux qui seront effectifs au 01 janvier 2023

- Prix de l'eau : 1.75 € TTC le m³
- Taxe de branchement annuel : 25.00 €
- Location annuelle du compteur : 6.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Divers - Questions

- Concours de Noel :M. PARDIEU, Mme DELAVELLE , Mme LENDROIT,M. MAILLET, M. COLLIGNON seront le jury et passeront le 22-12-2022 vers 18h
- La chaufferie rue Rambeurt est prévue dans le garage
- L'EML va organiser un concert dans l'église le premier week-end de juillet
- Mr PERRIN demande le déplacement du poteau ENEDIS. Le conseil demande une participation de l'AFR
- Une boîte à livre va être installée à côté du distributeur l'œufs
- Prévoir au budget 2023 le repas et les colis des anciens
- Vœux du Maire : reportés
- Un questionnaire va être proposé aux habitants pour l'installation d'une épicerie
- Bois : il y aura cette année environ 250 stères à délivrer aux affouagistes. Il faudra également nettoyer le terrain du futur lotissement.

La secrétaire de séance



Fait à Fresnois-La-Montagne
Le Maire,

